



COMITE RESPONSABLE

du PDALHPD

Mardi 12 juillet 2016



Ordre du jour :

I- Actualités

II- Zoom sur une action du Plan: les Pensions de Famille

III- Portraits de partenaires: les 30 ans de l'ALG



Actualités:

- le logement social
- les modifications du règlement intérieur du FSL
- le schéma départemental de la domiciliation
- le dispositif IDEAL



Actualités, le logement social:

- point sur le relogement du public prioritaire (objectif 3, action 16)
- point sur la mise en oeuvre de la réforme de la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux (art. 97 loi ALUR)



Relogement du public prioritaire du PDALHPD : historique

- La Demande de Relogement Prioritaire (DRP), mise en place dans le Gard depuis le début des années 2000 :

Un outil du Travail Social

- Le Droit au Logement Opposable (DALO), loi du 05 mars 2007 :

un Droit individuel Opposable

- La mise en place du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) le 18 novembre 2010:

Un dispositif de coordination et de régulation pour
l'hébergement (urgence et insertion)



Relogement du public prioritaire du PDALHPD : constats

- Une perte de lisibilité des différents dispositifs DALO, DRP et SIAO et de leur complémentarité.
- Un nombre de relogements en baisse et des données statistiques à la fiabilité relative.

Pour la DRP, un nombre de dossiers non retenus trop important

Un sentiment d'incompréhension mutuel entre bailleurs et travailleurs sociaux sur certains dossiers.



Expérimentation – relogement du public prioritaire du PDALHPD – DRP SIAO

- Une démarche engagée et validée en COPIL élargi du SIAO des 16 octobre 2015 et 29 mars 2016
- Une expérimentation sur 6 mois de février à octobre 2016
- La mise en place de plusieurs fiches actions, dont :
 - 1 : meilleure répartition des critères d'éligibilité entre DALO, DRP, SIAO
 - 2 : évolution du fonctionnement de la Commission Unique pour le Relogement du Public Prioritaire
 - 3 : complétude du dossier nécessaire
 - 4 : organisation de la mobilisation des ménages et de l'intervention du travailleur social au moment de la proposition de logement
- La réalisation d'un bilan



Une clarification des dispositifs mobilisables

- Un seul dispositif (SIAO, DRP ou DALO) mobilisable pour chaque situation donnée
- Un seul imprimé pour les situations relevant de la DRP ou du SIAO (imprimé unique revu collégialement)
- Une saisie dans le seul logiciel SYPLO pour identifier le public prioritaire à reloger (DALO – DRP – SIAO)



Critères éligibilité DALO / SIAO / DRP (1)

PUBLIC	SIAO	DRP	DAL O
Dépourvu de logement (SDF, ...)			x
Hébergé chez un ascendant ou descendant dans des conditions précaires		x	
Hébergé chez un tiers (hors ascendant ou descendant)			x
Hébergé dans un établissement d'urgence ou d'insertion depuis moins de 6 mois	x		
Hébergé depuis moins de 18 mois dans un Logement Accompagné (Pension de famille, IML, ALT)	x		
Hébergé dans un établissement d'urgence ou d'insertion depuis plus de 6 mois			x
Hébergé depuis plus de 18 mois dans un Logement Accompagné (Pension de famille, IML, ALT)			x



Critères éligibilité DALO / SIAO / DRP (2)

PUBLIC	SIAO	DRP	DALO
Logé dans un logement inadapté : Sur occupation Réglementaire			X
Logé dans un logement inadapté à la composition familiale (Sur ou Sous occupation avec 2 typologies d'écart)		X	
Logé dans un logement inadapté aux ressources (taux d'effort > 33%)		X	
Logé dans un logement non décent avec échec de la médiation de la CPLD et/ou nécessité de relogement		X	
Logé dans un logement manifestement non décent avec échec de la médiation de la CPLD et/ou nécessité de relogement, à condition d'avoir un enfant mineur ou une personne handicapée ou d'avoir soit même un handicap			X
Logé mais avec un congé du propriétaire pour habiter ou pour vendre, deux mois avant la fin du bail		X	



Critères éligibilité DALO / SIAO / DRP (3)

PUBLIC	SIAO	DRP	DAL O
Logé avec une procédure d' expulsion avant résiliation du bail		X	
Logé avec une procédure d' expulsion avec résiliation du bail			X
Logé dans des taudis, locaux impropres à l'habitation et/ou présentant un caractère insalubre ou dangereux			X
Demandeur de logement social de plus de 36 mois			X
Personne victime de violences familiales (avec dépôt de plainte, main courante, PV de renseignement judiciaire ou ordonnance de protection, mesure prise en urgence par le JAF, ...)	X		



Plafonds de revenus pour la DRP

Ménages	Plafonds DRP
1 personne	809 €
Couple	1 215 €
Couple ou personne seule + 1 personne à charge Ou Jeune ménage (somme des âges =< 55 ans)	1 456 €
Couple ou personne seule + 2 personnes à charge	1 699 €
Couple ou personne seule + 3 personnes à charge	2 023 €
Couple ou personne seule + 4 personnes à charge	2 346 €
Par personne supplémentaire	280 €

<i>Pour mémoire</i>		
<i>FSL</i>	<i>PLAI</i>	<i>PLUS</i>
700 €	922 €	1 676 €
1 051 €	1 343 €	2 238 €
1 260 €	1 615 €	2 691 €
1 470 €	1 797 €	3 249 €
1 750 €	2 102 €	3 822 €
2 030 €	2 369 €	4 308 €
280 €	264 €	480 €



Une nouvelle commission unique pour le relogement du public prioritaire (DRP / SIAO)

- Composée de :
 - la DCCS, qui assure le secrétariat et préside
 - le Conseil départemental (services Logement et Habitat et Renouvellement Urbain)
 - le SIAO
 - les bailleurs sociaux
 - l'ALG et Habitat et Humanisme (en tant qu'offreurs de logements dans le parc privé).
- Tous les mois :
 - une pré-commission qui examine la recevabilité des dossiers
 - une commission qui se prononce sur le caractère prioritaire des demandes



Une redéfinition de la notion de complétude des demandes (DRP / SIAO)

- En se fondant sur l'arrêté du 24 juillet 2013
- Pour favoriser le travail sur le relogement, le choix de rechercher une quasi complétude dès le dépôt de la demande :
 - Etat civil des demandeurs
 - Ressources des personnes majeures
 - Conditions de logement ou d'hébergement actuel



Une implication des ménages recherchée tout au long de la démarche

- Au moment de la demande de priorité : imprimé de saisie du dispositif DRP-SIAO
- Au moment de la proposition de logement (avant le passage en CAL)
- Au moment de l'attribution du logement



Une meilleure information du travailleur social lors de la proposition et de l'attribution du logement

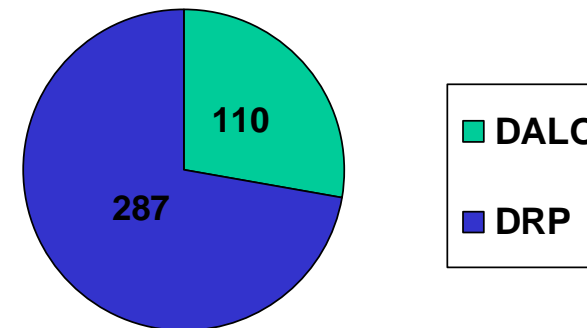
Cela nécessitera :

- l'identification du travailleur social dans SYPLO (déjà faite)
- la mise en place de l'ASLL « Accompagnement dans l'accès au parc social »
- l'organisation de l'information des travailleurs sociaux au moment de la proposition d'un logement

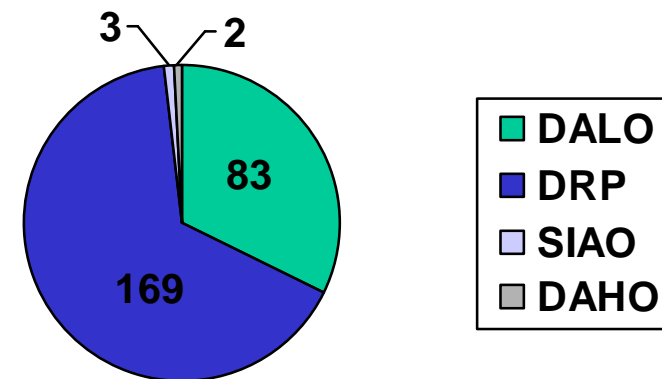


Bilan du relogement du public prioritaire (DALO et DRP) en 2015

Nombre de ménages reconnus
prioritaires en 2015 : **397**



Nombre de ménages prioritaires
relogés en 2015 :
257

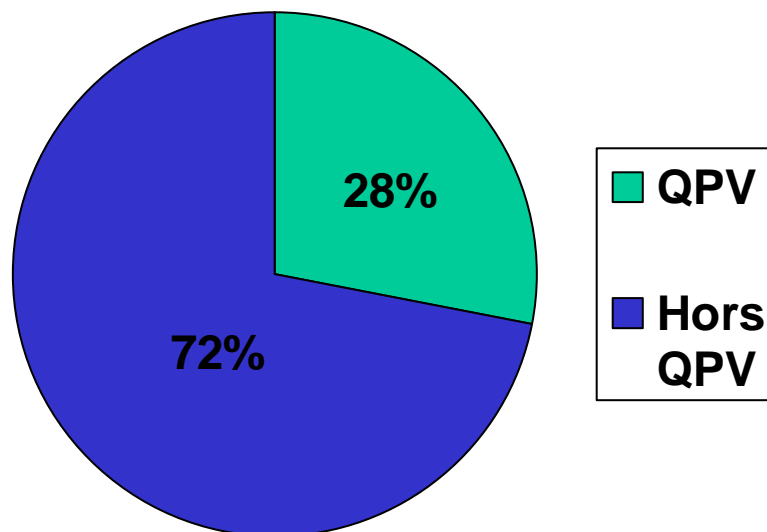


Taux de relogement = 64,7%
contre 56% en
2014

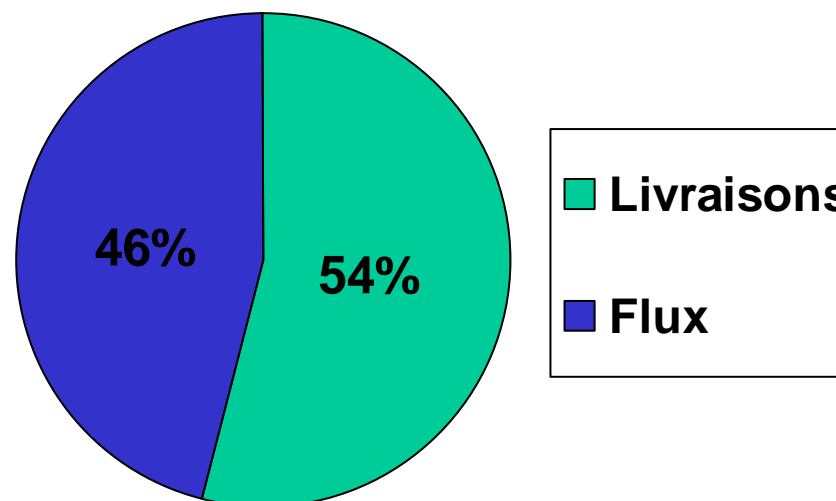


Répartition de ces relogements

**Un relogement qui se fait
très majoritairement en
dehors des QPV**



**Un relogement partagé
entre les livraisons et le
patrimoine existant**





Répartition des relogements par bailleurs

Organismes	Nbre de relogements	Attributions	Taux d'attribution public prioritaire	Objectifs des conventions	% atteinte
ERILIA	15	176	8,5%	30	50%
DOMICIL	8	65	12,3%	14	57%
SEMIGA	29	286	10,1%	36	81%
SFHE	17	168	10,1%	41	41%
HDG	108	1 286	8,4%	236	46%
GDH	26	381	6,8%	37	70%
TPT	21	745	2,8%	127	17%
LC	5	491	1,0%	30	17%
ICF	2	22	9,1%	6	33%
NLP	6	65	9,2%	11	55%
FDI HABITAT	16	85	18,8%	8	200%
NEOLIA	3	158	1,9%	9	33%
OPH AVIGNON	1	8	12,5%	0	/
TOTAUX	257	3 936	6,5%	585	44%



Bilan d'étape de l'expérimentation DRP SIAO : des avancées importantes

- Moins de dossiers hors critères ou incomplets
- Une meilleure connaissance du dispositif, de la demande de logement social et de ses contraintes, pour les travailleurs sociaux
- Une meilleure lisibilité des situations sociales pour les bailleurs sociaux



Des points restant à travailler

- Mise en œuvre systématique de la fiche 4 « Information du travailleur social au moment de la proposition de logement »
- Finaliser une liste des pièces justificatives (fiche 3 , justifier le motif de priorité invoqué)
- Revoir les objectifs de relogements au regard de l'évolution du parc de logements et de la demande
- Etudier les dossiers non retenus en DALO pour un éventuel traitement en DRP.
- Etudier la coordination de ces dispositifs avec le rôle des EPCI dans le cadre de la loi ALUR.



Objectif 3, action 16: reloger le public prioritaire dans le parc social

Débat, questions ?





La réforme de la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux (article 97, loi ALUR): point d'étape dans le Gard

- 1/ Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole:** délibération du 28/09/2015 sur le principe de création de la CIL et recrutement d'un chargé de mission en juin 2016 dédié à la mise en œuvre de cette réforme sur le territoire
- 2/ Communauté de communes du Pays Grand-combien:** délibération de principe fin 2015 pour créer la CIL mais depuis, l'EPCI est en attente du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (compétence transférée à l'agglomération d'Alès)
- 3/ Communauté d'agglomération du Grand Avignon:** délibérations des 12/10/2015 et 24/11/2015 , 1^{ère} réunion de la CIL le 29/06/2016
- 4/ Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence:** délibération du 07/12/2015 sur le principe de création de la CIL



Loi ALUR, Article 97: réforme de la demande de logement social et des attributions

Débat, questions ?





Actualités:

- les modifications du Règlement Intérieur du FSL
- le schéma départemental de la domiciliation
- La mise en place de IDEAL



Nouveau Règlement Intérieur du du FSL

Adopté le 7 Avril 2016



Qu'est ce que le FSL Charges?

Les aides financières visent à maintenir la fourniture d'énergie nécessaire au:

- chauffage, à l'éclairage et au fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne,
- la fourniture d'eau courante
- les consommations téléphone fixe, mobile et Internet



Diminution du montant des aides du FSL Charges de 20€ par tranche de revenus

Modalités pratiques :

- Montant de l'aide plafonné à 80% des factures présentées lors de la demande.
- Versée en fonction des ressources et de la composition familiale
- Plafonnée sur une année de date à date.
- L'aide peut être fractionnée en plusieurs versements dans l'année



Pour les foyers dont les ressources sont inférieures au RSA (arrêté au 31 décembre 2013)

Composition familiale	Plafond de ressources	Montant de l'aide
1 personne	492,90 €	144,30 €
2 personnes	739,35 €	226,45 €
3 personnes	887,22 €	275,74 €
4 personnes	1 084,38 €	341,46 €
5 personnes	1 411,35 €	450,72 €
6 personnes	1 598,15 €	512,72 €
7 personnes	1 784,95 €	574,72 €
Par personne supplémentaire	+ 197,16 €	+ 65,72 €

Pour les foyers dont les ressources sont inférieures à la CMUc (arrêtée au 31 décembre 2013)

Composition familiale	Plafond de ressources	Montant de l'aide
1 personne	716,08 €	98,58 €
2 personnes	1074,08 €	147,87 €
3 personnes	1 288,91 €	177,44 €
4 personnes	1 503,75 €	216,87 €
5 personnes	1 871,43 €	282,43 €
6 personnes	2 124,43 €	319,43 €
7 personnes	2 377,43 €	357,43 €
Par personne supplémentaire	+ 286,43 €	+ 39,43 €

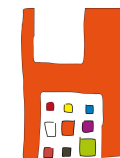


Convention avec l'opérateur ORANGE

Mise en œuvre de l'opérateur ORANGE au 1^{er} septembre 2016:

- Abandons de créance pratiqués par l'opérateur, à raison de 100€ /foyer et par an (de date à date), dans la limite de 45 800€ .
- Aide plafonnée à 80 % du montant de la facture.

Ce dispositif concerne les foyers dont les ressources sont inférieures au plafond de la CMU-Complémentaire (arrêtés au 31 décembre 2013).



Le règlement Intérieur du FSL

Débat, questions ?





Le Schéma départemental de la domiciliation

Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour
l'inclusion sociale

Feuille de route 2015-2017



**Un schéma départemental de la domiciliation :
pour une meilleure connaissance des publics,
une harmonisation des procédures,
une simplification de l'accès aux droits**

Simplification législative : La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) vise à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- unification des dispositifs généralistes (DALO) et Aide Médicale de l'Etat (AME),
- élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils,
- intégration dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe.

Définition légale (art L. 264-1 du CASF) : « Pour prétendre au service des prestations sociales (...), à l'exercice des droits civils (...), ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet. »



Schéma départemental de la domiciliation : un large partenariat au sein d'une Instance Technique

Elaboration du schéma départemental de la domiciliation : initiée par la DDCS lors d'une assemblée plénière le 20 mai 2015, à laquelle ont été invités les 353 mairies du Gard et leurs CCAS, les 12 associations agréées pour effectuer de la domiciliation ainsi que d'autres partenaires de l'État dont les Unités Territoriales d'Action Sociale et d'Insertion (UTASI) du Conseil Départemental, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DTARS), le Comité Consultatif Régional des Personnes Accompagnées (CCRPA), etc.

Définition opérationnelle : les travaux de cette assemblée et des 4 réunions de l'Instance Technique ont défini la domiciliation comme étant:

« *l'ensemble des actes accomplis par une personne sans domicile stable et par différents organismes afin d'élire un domicile à elle, pour elle, permettant à cette personne sans adresse d'accéder à des droits, à des prestations et à un service où elle recevra et consultera son courrier.* »



Schéma départemental de la domiciliation : Nombre de domiciliations et publics concernés

	Domiciliations réalisées en 2011 (étude DRJSCS)	Domiciliations réalisées en 2012 (enquête DGCS)	Nombre de passages pour la domiciliation en 2014 (enquête DDCS)	Nombre de domiciliations réalisées en 2014 (enquête DDCS)
Associations	1 300		42 286	3 643
CCAS	222		69	79
Mairies			2	9
TOTAL =	1 522	2 408	42 357	3 731

- 81,41% des personnes domiciliées ont entre 25 et 60 ans,
- 13,31% des personnes domiciliées ont moins de 25 ans,
- 25,76% de personnes domiciliées sont des femmes.



Schéma départemental de la domiciliation : l'offre de domiciliation et les moyens d'assurer ce service

L'offre de domiciliation

4 grands pôles de domiciliation :

- 1) au nord : Alès avec l'association La Clède et le CCAS,
- 2) au centre : Nîmes avec l'association L'Espélido,
- 3) à l'ouest : Le Vigan avec l'association Vigan Inter'aide et le CIAS,
- 4) à l'est : Bagnols Sur Cèze avec l'association RIPOSTE et les CCAS de Bagnols et Pont-Saint-Esprit

Entre ces quatre pôles : des zones rurales et des petites et moyennes communes (dont la Petite Camargue au sud), qui n'effectuent pas ou quasiment pas de domiciliation.

Les moyens : les trois enquêtes citées, l'association des Maires de France, les travaux de l'Instance Technique ainsi que les associations gardoises concernées constatent une absence cruelle de moyens pour assumer le service de la domiciliation.



Schéma départemental de la domiciliation : Suivi et développement des actions

Sans oublier la mise en œuvre des objectifs initiaux du Plan pauvreté et de la feuille de route, trois axes de suivi sont prévus :

- 1 - mise à jour et publication au recueil des actes administratifs du cahier des charges en application des décrets du 19 mai 2016
- 2 – améliorer la coordination CCAS / Associations
- 3 – harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires notamment par une étude sur les règlements intérieurs

La durée de ce schéma sera calquée sur celle du PDALHPD, puisqu'il doit y être annexé. Il sera évolutif en fonction des travaux de l'Instance Technique.



Schéma départemental de la domiciliation:

L'avis du comité responsable du PDALHPD est sollicité pour annexer au Plan le nouveau schéma départemental de la domiciliation

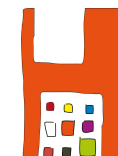


Schéma départemental de la domiciliation

Débat, questions ?





Le dispositif I.D.E.A.L

Intégration **D**ématérialisée des **A**ides au **L**ogement

Une procédure nationale de dématérialisation des
demandes d'aide au logement pour les bailleurs sociaux en
tiers payant



Le contexte gardois en quelques chiffres



Près de 24 040 foyers
bénéficiaires d'une aide au logement
dans le parc social

Plus de 20 millions € d'aides au logement versées
dont 7,5 millions € d'APL chaque mois.

20 bailleurs sociaux partenaires



Un cadre conventionnel

- Le bailleur signe une convention type de partenariat avec la Caf
- Accord du locataire = signature d'une autorisation de transfert des données.



AVANT IDEAL

- Demande papier envoyée à la Caf avec l'attestation bailleur
- Traitement manuel par un technicien
- Paiement pouvant être retardé suivant la masse de courrier reçu



APRES IDEAL

- Demande dématérialisée activée par le bailleur à la signature du contrat de location
- Visualisation possible par le locataire des données enregistrées
- Traitement automatisé, transmission de la demande à la Caf le jour suivant



Ideal Web : les apports

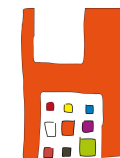
- Un renforcement du partenariat entre les bailleurs sociaux et les Caf
- Une amélioration de la qualité de service pour les allocataires et les partenaires
- Une plus grande sécurisation des données et des droits
- Une diminution des coûts de gestion (plus de gestion papier, de frais d'affranchissements...)



Point sur le déploiement dans le Gard

Conventions signées avec les bailleurs:

- Habitat du Gard
- Néolia
- FDI Habitat
- Erilia



ACTUALITES

Débat, questions ?





ZOOM sur une action du Plan: les Pensions de Famille



Objectif I :

développer l'offre de logement et
d'hébergement

Action 5 :

Maintenir et développer une offre de logement
accompagné et de logement intermédiaire



Les Pensions de famille dans le parcours résidentiel théorique

- **C'est quoi ?** : Structure de taille réduite (20 à 25 places), alliant logements privés et espaces collectifs.
- **Pour qui ?**: « Personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique voire psychiatrique rend impossible à échéance prévisible l'accès à un logement ordinaire » - circulaire du 10 décembre 2002 relative aux maisons-relais.

« les personnes accueillies doivent présenter des parcours et des profils suffisamment variés pour dynamiser la vie de l'établissement (...) Il est donc exclu d'accueillir telle ou telle catégorie spécifique de la population » - instruction du 11 mars 2003.



Date d'ouverture	Localisation	Nom de la Pension de Famille	Association Gestionnaire	Nombre de Places
01/03/2006	La Grand Combe	Le Figuier	Le service d'Entraide Protestant	24
01/06/2008	St Martin de Valgagues	Salvador ALLENDE	La Clède	22
01/07/2008	Nîmes	Lumière et Vie	La SPAP	25
01/12/2008	Nîmes	La Margeride	Habitat et Humanisme	25
01/09/2009	Bagnols sur cèze	Riposte	Riposte	12
01/12/2009	Molière Cavailiac	Le Vieux Mas	Vigan Inter'aide	15
01/03/2010	Marguerittes	Lou Récantou	Habitat et Humanisme	22
01/12/2012	Lézan	La Maison d'à Coté	La Gerbe	7
01/11/2014	Alès	Les Papillons	La Clède	21
01/11/2015	Villeneuve les Avignon	La Maison des Carrelers	Mas de Carles	13
01/07/2017	Vergèze	???	Habitat et Humanisme	22
				208



Les Pensions de Famille

- **Durée de séjour** : accueil sans limitation de durée. Le principe est de proposer un habitat pérenne
- **Forme d'habitat** : le cadre de vie doit être convivial et rassurant, animé et régulé par la présence quotidienne d'un hôte de maison. Les logements sont entièrement meublés et équipés.
- **Mode de fonctionnement** : présence en journée d'un hôte, ou d'un couple d'hôtes, ayant une qualification ou une expérience reconnue dans le domaine social et/ou de l'insertion.
- **Financements de fonctionnement** : subvention de l'Etat = 16€/jour/place (5 840€/ an) . Le locataire doit avoir **suffisamment de ressources** ainsi qu'un **revenu régulier et stable**. Il doit également **pouvoir ouvrir des droits à l'APL**. Le loyer est fonction de la superficie du logement et des conventionnements entre les financeurs et le gestionnaire.



Les Pensions de Famille

Evolution des publics accueillis en PF:

1 – *enquête flash DRJSCS du 24 septembre 2015 :*

présence de quelques familles avec enfants

2 – *enquête nationale DIHAL publiée en novembre 2015 :*

présence de 19 % de couples ou familles monoparentales avec enfants

présence de 38 % de personnes ayant des troubles psychiques et de 39% de personnes ayant des addictions

3 - *réunion SIAO / DTARS du Gard le 15 octobre 2015 :*

mise en évidence d'environ 50% à 80% de personnes ayant des troubles psychiques ou/et des conduites addictives.



Les Pensions de Famille

**1 - projection d'une vidéo par Habitat et Humanisme :
la vie quotidienne au sein d'une pension de famille**

**2 - présentation par La Clède :
Les trois éléments fondateurs du projet des pensions de
famille**

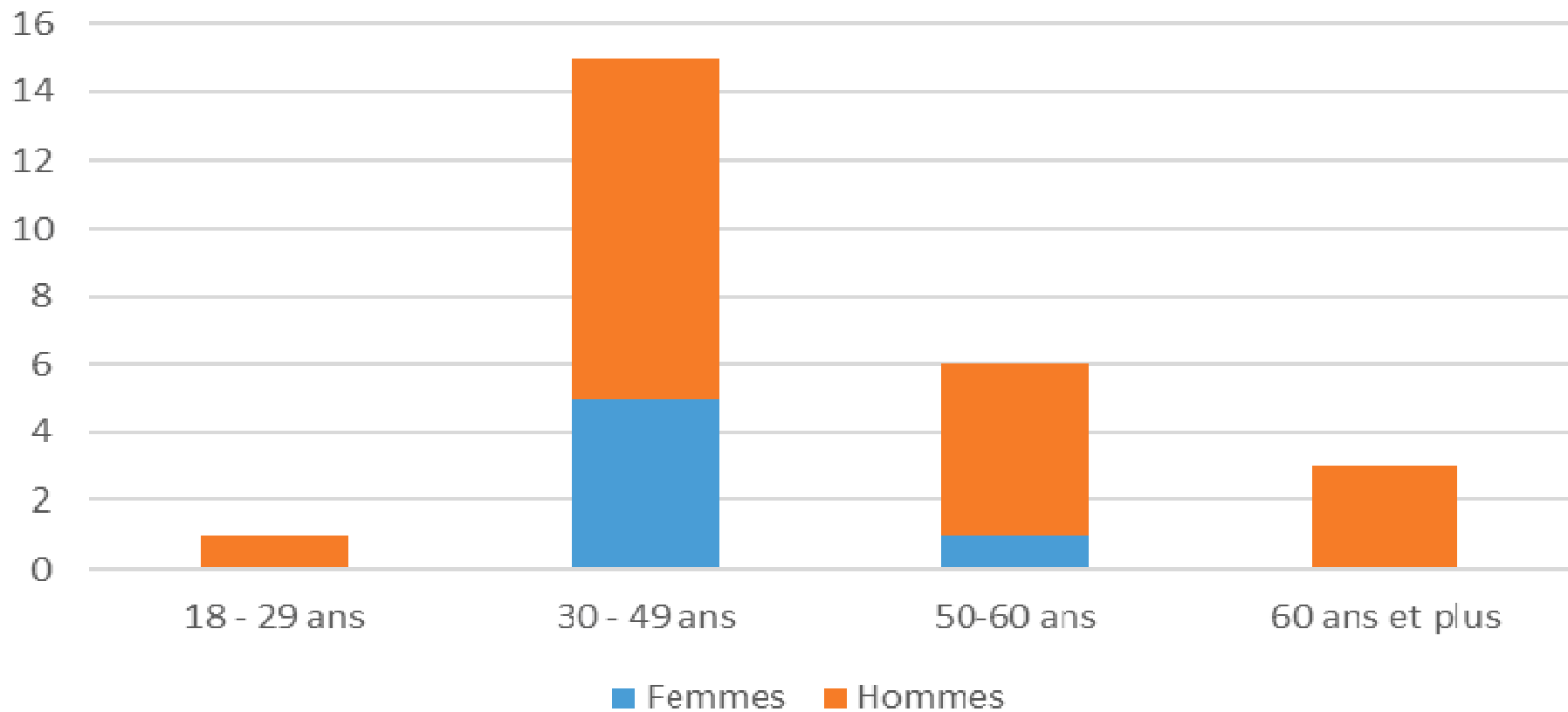


Les Pensions de famille:

Habitat et Humanisme

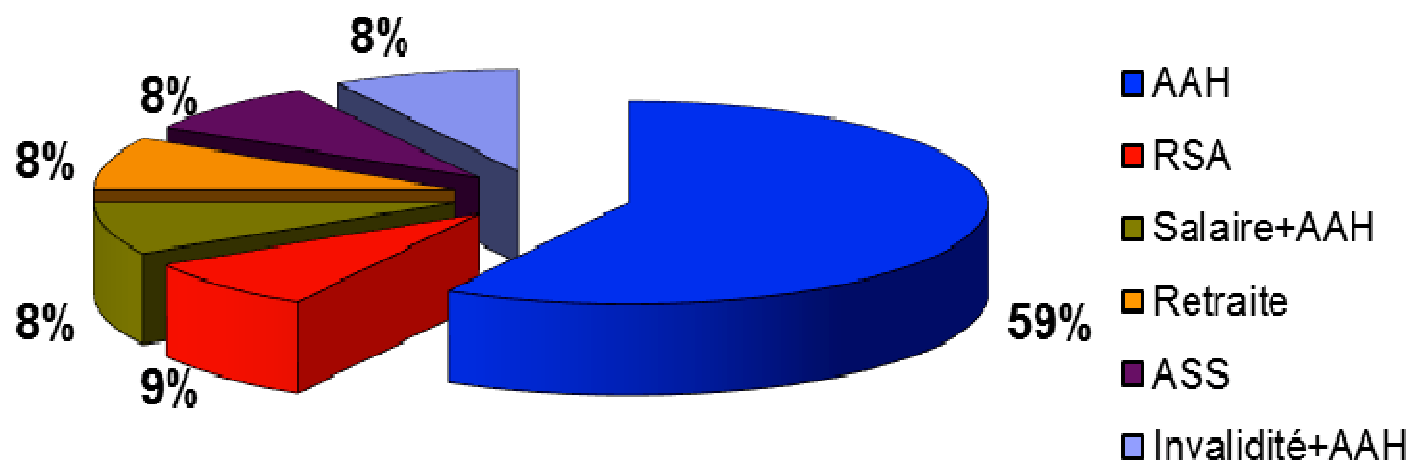


Répartition par âge et par sexe



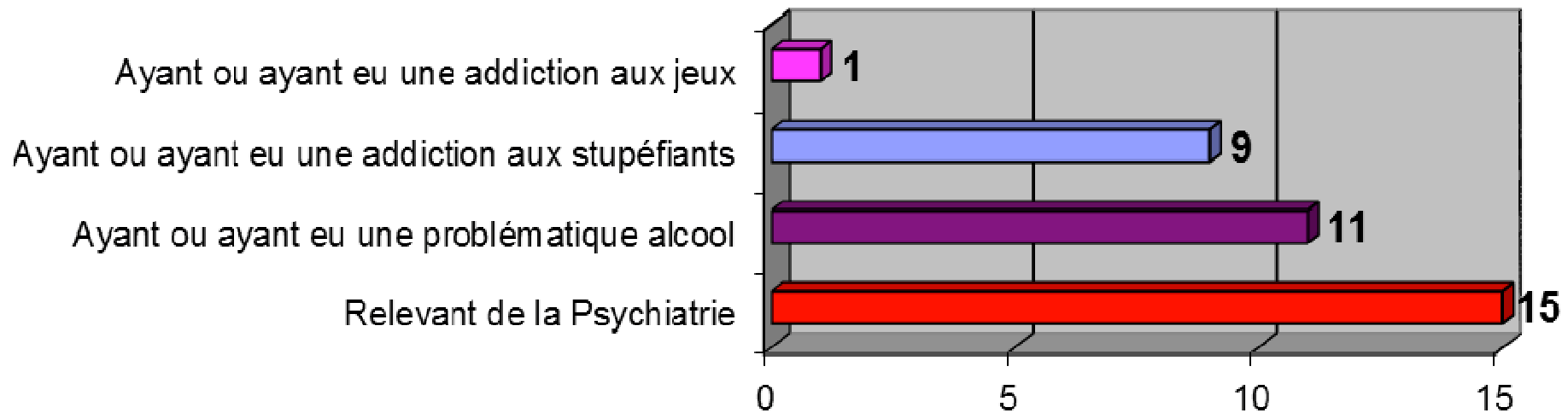


Répartition par type de ressource





Problématiques santé





6^e PDALHPD du
Gard 2013-2017



Rotation des résidents sur nos deux établissements:

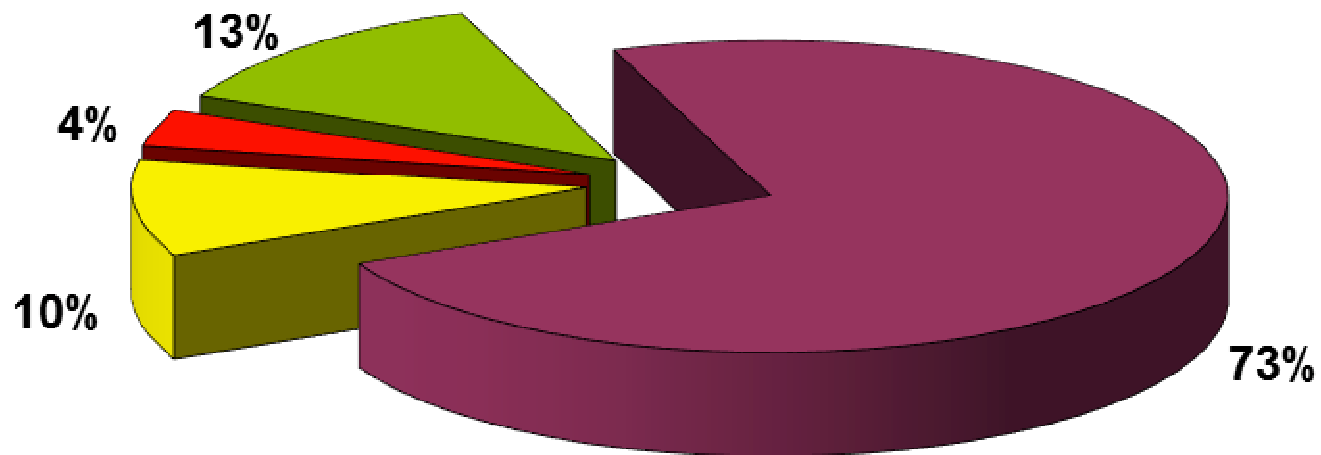
32 % soit 1/3 des résidents,

Très différents des autres établissements





Animation collective



■ Ateliers fixes ■ Evènements ■ Informations collectives ■ Sorties culturelles ou de loisirs



Constat Bilan

Orientation SIAO addictions

Viellissement population (retraités)

Pas de demandes CHRS

Futur ouverture vers mère célibataires?

Conclusion :

Très bon outil

Intéressant économiquement



Les Pensions de famille:

La Clède



ASSOCIATION LA CLEDE, à ALES



Gestion de deux pensions de famille :

- « **Salvador Allende** » sur **Saint Martin de Valgagues**, depuis 2008 en partenariat avec le bailleur Néolia,

- « **Les Papillons** » sur **Alès**, ouverte en 2015 en partenariat avec le bailleur Logis cévenols .



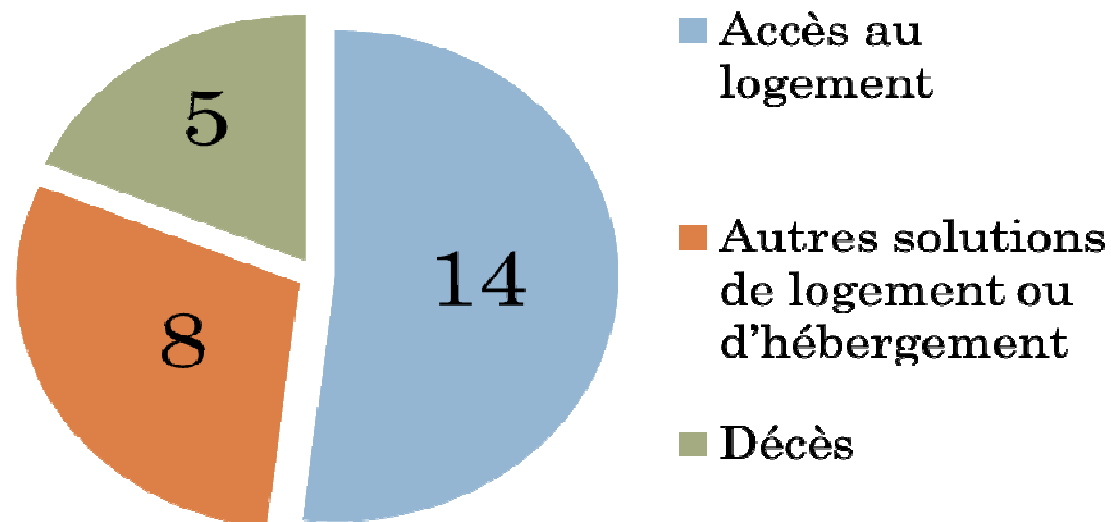
Les Pensions de Famille de la Clède

Depuis 2008 et jusqu'à ce jour se sont installées dans ces deux Pensions de Famille :

55 personnes : 43 hommes, et 12 femmes

27 personnes sont sorties : 23 hommes et 4 femmes

Les sorties





Zoom sur trois éléments fondateurs du projet des Pensions de Famille :

- Le temps, la durée
- Les hôtes, le quotidien
- Une gestion commune des pensions entre professionnels
et résidents



1. Le temps / la durée

Proposer un habitat durable à des personnes isolées, sans limitation de durée

Pouvoir s'installer, choisir de partir : le départ peut être envisagé quand le résidant le souhaite, par son attachement au lieu le résidant qui choisit de rester témoigne d'une installation réussie



Les hôtes / le quotidien

La fonction des hôtes est centrale : la relation aux résidents s'organise à partir des gestes du quotidien : s'occuper de la maison, effectuer des démarches, avoir une activité, des loisirs, des moments de détente

Les tâches du quotidien (tâches ménagères, activités, loisirs, sorties, vacances...) invitent à des échanges pour sortir de l'isolement et retrouver des repères.

La fonction d'hôte c'est « faire avec » un individu ou un groupe

C'est créer une dynamique de groupe autour d'activités, accompagner aux actes de la vie quotidienne, organiser avec les résidents des activités communes, créer un réseau de partenaires, être à l'écoute de chacun des résidents, être en veille permanente sur la façon dont la maison vit, veiller au bon entretien et à la maintenance des logements, des espaces collectifs...



Etre hôte c'est :

- Aller faire des courses avec un résidant,
- Organiser un séjour de plusieurs jours avec eux ou une sortie,
 - Préparer ensemble des repas collectifs ,
- Organiser des rencontres avec d'autres pensions de famille,
 - Mettre en œuvre une activité de loisir avec un intervenant extérieur (peinture, photo ...),
- Prendre du temps avec un infirmier libéral ou une assistante à domicile,
 - Alerter pompiers et médecins,
- Aider le résidant à organiser ses rendez vous,
 - Arroser le jardin,
- Lancer un nettoyage collectif de la maison,
 - Partir en pique nique à la rivière,

...



3. Une gestion commune des pensions entre professionnels et résidants

Le projet est défini par le gestionnaire, puis enrichi par les résidants, l'équipe de salariés et les bénévoles, en partenariat avec tous les acteurs locaux d'un territoire.

Il s'agit d'accueillir une mixité de personnes au sein d'un groupe dont l'équilibre est recherché grâce aux commissions d'attribution, c'est de cette mixité que naîtra la vie de la maison,

Les différences, les demandes et les capacités des uns et des autres vont produire de la richesse sociale et l'élaboration d'expériences communes. Cette mixité est recherchée afin de ne pas concentrer les mêmes difficultés dans la structure et d'assurer une vie collective harmonieuse.

Les relations entre résidants et gestionnaire se réfèrent à la loi. Un règlement intérieur fournit un cadre et des repères communs.



Objectif III, action 5: Maintenir et développer une offre de logement accompagné et de logement intermédiaire

- 1 – L'offre de places en pension de famille classique semble désormais suffisante dans le département, la pension de famille prévue sur Vergèze sera-t-elle la dernière ?
- 2 – au regard de l'évolution du public accueilli et de ses besoins , une Résidence-Accueil ne serait-elle pas à prévoir ?



**Objectif III, action 5:
Maintenir et développer une offre de logement
accompagné et de logement intermédiaire**

Débat, questions ?





Objectif III, action 5: les pensions de famille

Débat, questions ?



6^e PDALHPD du
Gard 2013-2017



PORTRAITS DE PARTENAIRES:

Les 30 ans de l'Association pour le Logement dans le Gard



12 juillet 1986





1986

Quelques repères:

janvier 1986: La Communauté Economique Européenne (CEE) passe à 12 pays avec l'entrée de l'Espagne et du Portugal

janvier 1986: Coluche lance un appel pour son opération: « Les restos du cœur » (dans l'attente de la fin de la crise économique !)

Avril 1986: catastrophe nucléaire de **Tchernobyl**

(République Socialiste Soviétique d'Ukraine en URSS)

fin 1986: séparation du groupe rock « Téléphone »

...



1987

Ouverture au public le 3 janvier 1987
SLJG (Service Logement Jeunes du Gard)



4 Square de la Bouquerie à Nîmes

Accueil et accompagnement des
jeunes de 16 à 25 ans



1986

SERVICE LOGEMENT JEUNES DU GARD

Connaître ses droits et ses obligations.
SERVICE LOGEMENT JEUNES DU GARD

SERVICE LOGEMENT JEUNES DU GARD
4, Place de la Bouquinerie
30000 NIMES
TEL. 66-76-02-77

VOUS
AVEZ MOINS DE 25 ANS,
VOUS CHERCHEZ
UN LOGEMENT.

SLJG

PREMIER LOGEMENT ?

FRAIS DE LOCATION
A.P.L. allocation logement état des lieux charges gaz caution
FRAIS D'INSTALLATION. bail

Connaître ses droits et ses obligations.

LE SLJG,
c'est un lieu d'accueil,
de conseil et d'information.
Pour assurer la couverture
des premiers frais de location
et d'installation.
(possibilité de prêt spécial "jeunes")
vous conseiller et vous guider dans
vos démarches, auprès des partenaires
sociaux, des administrations, des
professionnels de l'immobilier, des
bailleurs, des privés...



6^e PDALHPD du
Gard 2013-2017



1986

Composition du Bureau de **SLJG**:

Présidence: **Conseil Général du Gard** (Mme Françoise Laurent Perrigot)

Vice-Présidence: **Ville de Nîmes** (adjoite aux affaires sociales)

Trésorier: **UFJT** (Mme Jacqueline Mahieux directrice du FJT Albaric)

Trésorier adjoint: **OPDHLM**

Secrétaire: **PPA (Projets Pour Aujourd'hui)** (M. Janick Coulomb)

Secrétaire Adjoint: **ADIL** (M. Yves Maurel)



1988

Avril : Création du FARG
(Fonds d'Aide au Relogement et de Garantie)



Septembre : Nouvelle adresse
3 rue Saint Thomas

3 Octobre : **Inondations de Nîmes**





1988-1989

Le RMI pris en compte par la commission FARG
(Fonds d'Aide au Relogement et de Garantie)

Mobilisation du FARG pour reloger les sinistrés de
Nîmes
(financement frais d'accès et cautionnement)



1990

Création du 1^{er} poste de travailleur social **ASLL**
(Accompagnement Social Lié au Logement)

Obtention label **CLLAJ**
(Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)

Mai : **Loi BESSON**



1991

Le FARG devient le **FSL/ACCES**

(transfert à CAF/Conseil Général en 1998)

Agrément préfectoral pour missions de **gestion locative**

(convention pour 40 sous-locations pour atteindre 80 en 1995)

et **ASLL**

(Accompagnement Social Lié au Logement)

Création du **PST 30** (0,5 ETP)

(Programme Social Thématique = Réhabilitation solidaire)



1991

36-15 LOGIS 30 (service télématique)





1992

Juin : Nouvelle adresse
3 rue Monjardin





1992-1993-1994

1^{ère} convention ASLL avec FSL (2 ETP)

1^{ère} convention ALT & sous locations temporaires

Captation de logements sur le parc privé et le parc social en partenariat avec les associations:

Le club de prévention d'Alès,
Logos, SIOPI et Espélido sur Nîmes,
Le Secours Populaire à Bagnols sur Cèze...



1993-1994

Création de la BOUTIQUE LOGEMENT (1 ETP ELI)

(relogement sur le parc privé)

Gestion du FAJED (1994 – 2006)

(Fonds d'Aide aux Jeunes En Difficulté)



1995

Juin : Nouveau nom et nouvel objet

Association pour le Logement dans le Gard



A.L.G

Captation de logements avec Aides et Espelido sur Nîmes (Studines à proximité hôpital)



1996

Avril :

Ouverture des LEU de Nîmes (Logement d'Extrême Urgence)

suivie de

Bagnols sur Cèze, Saint Gilles
et Pont Saint Esprit



1997

Novembre : Mission « Le Thalès » (1997 – 1999)
(avec bailleur SNI puis Vaucluse Logement)





1998

Janvier : Transfert du FSL/ACCES
à
CAF/Conseil Général du Gard



2000

Quelques repères:

janvier: le « bug » de l'an 2000 n'a pas eu lieu!

février: les entreprises de plus de 20 salariés adoptent les 35 heures

mars: Vladimir Poutine succède à Boris Eltsine comme président de la Fédération de Russie

juillet: les « Bleus » champions d'Europe de football !

septembre: le mandat présidentiel français réduit à cinq ans



2001

Mission auprès d'Habitat du Gard

sur Nîmes et Saint Gilles (2001 – 2004)



2002

Septembre: inondations sur Vallée du Rhône
(Aramon, Codolet, Bagnols sur Cèze...)

530 ménages accompagnés



2003

Création des AIRL
(Atelier Information Recherche Logement)
après expérimentation à Pont Saint Esprit

Décembre 2003 : Inondations
577 ménages accompagnés sur la Vallée du Rhône
(Fin de la mission le 30/09/2004)



2004

Février : Nouvelle adresse
61 rue des Tilleuls





2005

MOUS Borloo auprès de Nîmes Métropole au titre de
l'ANRU (2005 – 2010)

532 ménages relogés

Quartiers ANRU Nîmes & Saint Gilles



2005-2006... 2009

Captation de logements sur le parc privé au bénéfice des
jeunes suivis par les MLJ Petite Camargue
et MLJ Beaucaire Terre d'Argence
(Financement FIPJ + ALT)



2007

Octobre : 1^{ère} mission expérimentale « PLHI »

(lutte contre l'habitat indigne)

mission confiée par l'Etat (DDE)

Premières interventions « PLHI » à la demande d'un bailleur privé



2008

MOUS relogement FJT d'Alès
(fermeture administrative)

Avril : mise en place de la commission **DALO**
(Droit au Logement Opposable)
animation confiée à l'ALG par l'Etat (DDCS)



6^e PDALHPD du
Gard 2013-2017



2009

MOUS « Les Romarins » avec Logis Cévenols à Alès



2010-2011

Septembre 2010 :

MOUS PLHI confiée par
le Conseil Général du Gard

puis

MOUS Nîmes Métropole

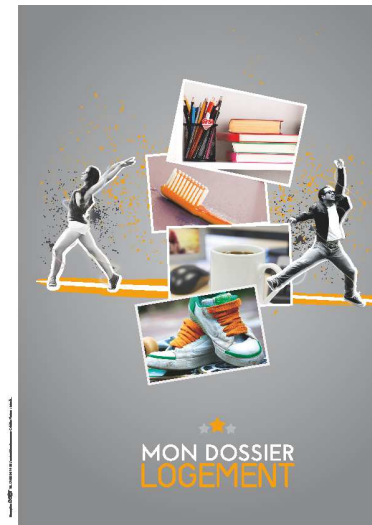
puis

MOUS Communauté de communes Beaucaire Terre
d'Argence (2011 – 2012)



2013

Collectif « logement des jeunes »
avec acteurs du Viganais, Nîmes et Bagnols sur Cèze



Participation à la création de
l'Espace Habitat Jeunes et de Loc'Avenir (AICS)



2014

Septembre : Création de **Lo'c'Adapt30**

LES PARTENAIRES



CONTACT

RLG
Loc'Adapt30
61 rue des Tilleuls - 30900 Nîmes
Tél. : 04 66 76 02 77
Courriel : a.l.g@alg30.com





2015-2016-2017

Juin 2015

APPEL30

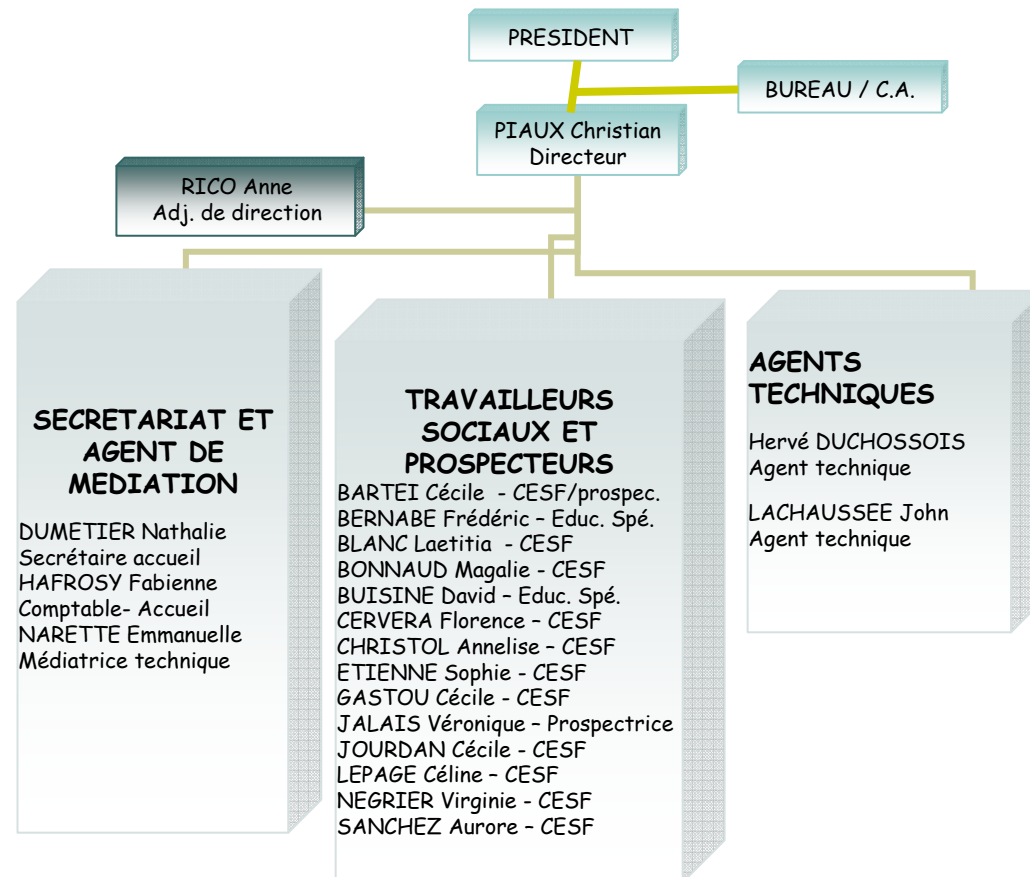
(Accompagnement Personnalisé dans la prévention des Expulsions Locatives)

Création en partenariat avec l'ADIL
avec l'appui de la Fondation Abbé Pierre et
sur 2016-2017 de la DIHAL

(Direction Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement)



2015





2016

L'équipe ALG (tout le monde sur le pont!)





1986 / 2016

Présidents successifs de l'ALG:

Conseil Général du Gard

1986: Mme Françoise LAURENT PERRIGOT (Canton de Lédignan)

1996: M. Martin DELORD (Canton de Trèves)

1998: M. Bruno MANGIN (Canton de Nîmes)

2004: M. Bernard CASOURANG (Canton de Nîmes)

2005: M. Roland CANAYER (Canton du Vigan)

2008: M. Bernard AUZON-CAPE (Canton de Nîmes)

2015: M. Christian BASTID (Canton de Nîmes)



2016

Quelques repères:

janvier 2016: la France métropolitaine passe de 22 à 13 régions

janvier 2016: « Les restos du cœur » existent toujours
(dans l'attente de la fin de la crise économique !)

avril 2016: reformation du groupe rock « Téléphone » (« Les Insus »)

...



2016 « on résiste... on s'adapte! »



